

Séance du 9 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. POIGNANT Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 2 septembre 2019

PRESENTS : M. DUMONT Joël, M. JACQUET Franck, Mme MARTINANT Jacqueline, Mme PICARD Joëlle, M. POIGNANT Bernard, Mme TERRIER Karine, M. THERY Etienne, Mme VERNUSSE Isabelle

EXCUSES : Mme CANOT Sandrine, M. RAJAUD Michel,

Secrétaire de séance : M. DUMONT Joël

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 17 juin 2019, lequel est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante : Délibération n°2019-44 Devis plomberie cantine : le montant HT est erroné, il fallait lire 245,49€ HT au lieu de 294,59€ HT.

Objet : Travaux supplémentaires de peinture à la cantine

Le Maire explique aux membres présents qu'au moment des travaux à la cantine, la reprise de l'escalier, des marches, des plinthes et des garde-corps était nécessaire. C'est pourquoi il leur propose d'étudier un devis complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LAPANDRY 71160 Digoin, pour la reprise de l'escalier pour un montant total de 1 100,00€ HT et de 1 320,00€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°271 « Travaux de rénovation de la cantine » sur le budget 2019.

Objet : Devis carrelage cantine modifié

Le Maire explique aux membres présents qu'une erreur s'est glissée dans le devis accepté le 1^{er} avril 2019 pour la rénovation du carrelage de la cantine. De plus, quelques travaux supplémentaires sont à prévoir, c'est pourquoi le Maire leur propose d'étudier le devis modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis, en remplacement du devis initial, de M. CARNAT Nicolas 03510 Molinet, pour la rénovation du carrelage de la cantine pour un montant total de 7 987,40€ HT et de 9 584,88€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°271 « Travaux de rénovation de la cantine » sur le budget 2019.

Objet : Achat de matériel pour la cantine

Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire d'équiper la cantine d'un panneau d'affichage et de deux tapis d'entrée. Il leur propose d'étudier plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ABISCO pour la fourniture de deux tapis d'entrée pour un montant total de 50,00€ HT et de 60,00€ TTC.

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise FABREGUE pour la fourniture d'un tableau blanc magnétique pour un montant total de 50,83€ HT et de 61,00€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°271 « Travaux de rénovation de la cantine » sur le budget 2019.

Objet : Repas à la cantine - Convention de prestation et tarif au 1er janvier 2020

Le Maire propose aux membres présents d'étudier la nouvelle convention de prestation avec la Maison Familiale de Saligny-sur-Roudon pour la fourniture des repas à la cantine de Saint-Léger-sur-Vouzance. Sachant que le repas subit une hausse de 0,06€, le Maire propose d'augmenter le tarif de facturation du repas en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation avec la Maison Familiale de Saligny-sur-Roudon qui précise que le repas est facturé 4,73€ pour l'année scolaire 2019-2020.
- **DECIDE** de répercuter l'augmentation de 0,06€ sur le prix de facturation du repas à compter du 1^{er} janvier 2020. Il passera à 3,63€ pour un repas enfant, et 4,06€ pour un repas adulte.

Objet : Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables

Le Maire explique aux membres présents qu'il a reçu une demande d'admission en non-valeur du Trésorier concernant des recettes de cantine. Le comptable n'a pu recouvrer les titres, en raison des motifs énoncés dans le procès-verbal de carence de l'huissier du Trésor Public, c'est pourquoi il leur demande de valider l'admission en non-valeur de 600,54€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la mise en non-valeur de la somme de 600,54€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Objet : Repas des aînés 2019

Suite à la dissolution du CCAS, c'est au Conseil Municipal de délibérer quant aux modalités du repas des aînés. Le Maire fait part aux membres présents du rapport de la commission sociale qui s'est réunie le 30 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'offrir, en commun avec la société des donneurs de sang, un repas aux personnes de la commune qui ont **68 ans et plus**.
- **DECIDE** de facturer le repas au prix de 20 € (vingt euros) pour les invités, dans le cas où les aînés concernés souhaitent se faire accompagner par leur conjoint ou des amis.
- **DECIDE** de facturer la soupe à l'oignon du soir au prix de 3€ pour tous.
- **ACCEPTTE** que la société des donneurs de sang rembourse à la commune la moitié du prix du repas offert aux personnes âgées de 68 ans et plus.

Objet : Projet de rénovation du monument aux morts

Le monument aux morts, situé sur la place de l'Eglise, a souffert des affres du temps et mériterait une bonne rénovation. Le coût des travaux de rénovation (nettoyage avec rechapissage des inscriptions

et protection hydrofuge) étant assez élevé (entre 4 et 5 000€), le Maire souhaite demander plusieurs subventions pour aider à financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **APPROUVE** le projet et **DECIDE** de créer un programme d'investissement n° 275 « Rénovation du monument aux morts » sur le budget 2020.

• **ACCEPTE** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2020 pour la rénovation du monument aux morts.

• **DECIDE** de demander une subvention auprès de l'ONACVG (Office national des anciens combattants et victimes de guerre) et du Conseil Départemental de l'Allier.

• **ACCEPTE** le devis de l'entreprise DECAP EXPRESS 69330 Meyzieu pour la rénovation complète du monument aux morts, pour un montant total de 4 580,00€ HT, sous réserve de l'accord des subventions.

Objet : Adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy au SDE03

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1er janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant les délibérations du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon, du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins, et du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy, sollicitant leur adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1er janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **ACCEPTE** l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020.

Questions diverses :

* *Travaux cantine* : Très bon travail des entreprises intervenues, les délais convenus ont été respectés, quelques petits travaux sont à terminer pour les prochaines vacances scolaires. Il reste à prévoir des petits travaux d'électricité

* Location terre des Loyons : Un bail précaire va être conclu avec Monsieur et Madame BOUGUERCHÉ de Saint-Léger-sur-Vouzance pour la mise en place de chevaux. Une clôture de qualité devra être mise en place.

* Club la Tendresse : Un don de 100€ de la part du club a été reçu en remerciement de la mise à disposition de la salle polyvalente pour leur réunion mensuelle. Un grand merci à eux.

* Travaux de voirie sur les routes départementales : En agglomération, la couche de roulement des routes départementales 209 et 167 sera refaite par la société Probinord, mandatée par le Conseil Départemental. Les travaux devraient se faire du 10 au 12 septembre 2019.

* Concours des maisons fleuries : La cérémonie de remise des prix aura lieu le vendredi 20 septembre à 19h00 à la mairie.

* Commissions communales : Changement de dates : la commission des bâtiments aura lieu le samedi 28 septembre à 10h00 et la commission aménagement de l'espace aura lieu le samedi 21 septembre à 10h00 à la mairie.

* La poste : Souhaite regrouper les boîtes aux lettres en bout de chemin privé et de chemins communaux non goudronnés. Le Maire est opposé à ce projet, un service public se doit d'être de même qualité pour tous.

* Prochaines élections municipales : 1^{er} tour dimanche 15 mars 2020, 2^{ème} tour dimanche 22 mars 2020.

Fin de séance à 23h30